

Juin
2012

Crédit
Impôt
Recherche

Recherche et Innovation



**Le CIR : partageons les vrais chiffres
pour débattre des vrais enjeux**

Analyser

SOMMAIRE

1. Introduction	3
1.1. Un dispositif pour atteindre les objectifs de Lisbonne	3
1.2. Le CIR à l'heure du bilan : un dispositif anti-crise, préparant l'avenir de la recherche, de l'industrie	3
1.3. Pour une vision globale et partagée de l'efficacité du dispositif	3
2. Position des acteurs de la recherche : un dispositif unanimement reconnu pour son efficacité	4
2.1. Des acteurs publics et privés unanimes en faveur du CIR	4
2.2. Un dispositif au cœur de la prise de décision	4
2.3. Le retour des acteurs de la recherche	4
3. Les effets du CIR sur la recherche : les premiers indicateurs	6
3.1. Des effets en faveur de la recherche directement mesurables	6
3.1.1. <i>Augmentation de 50 % des investissements des entreprises dans les coopérations avec la recherche publique (entre 2007 et 2009)</i>	6
3.1.2. <i>Les dépenses liées à l'embauche des jeunes docteurs ont été multipliées par 3 entre 2007 et 2009</i>	7
3.1.3. <i>Le nombre de chercheurs des entreprises a considérablement augmenté : + 9000 chercheurs, soit + 7 % de chercheurs entre 2007 et 2009</i>	7
3.1.4. <i>Multiplication par 3 des centres de R&D et d'ingénierie par des entreprises étrangères entre 2008 et 2010</i>	7
3.1.5. <i>La France, en 2010, premier pays européen créateur d'emplois en R&D lié aux investissements internationaux</i>	8
3.2. Les effets qualitatifs du CIR sur la recherche en France	8
3.3. Conclusion	8
4. Utilisation du CIR : les chiffres clés	9
4.1. Le CIR ne finance que 16,7 % des dépenses de R&D des entreprises	9
4.2. Un coût budgétaire maîtrisé de 5,27 Md€ et une dépense fiscale limitée à 2,3 Md€	9
4.3. Le CIR bénéficie à plus de 67 % aux PME et ETI	11
4.4. Les PME perçoivent 3 fois plus de CIR que les Grands Groupes en proportion de leurs dépenses de R&D	12
4.5. En 2009, la France a réalisé le plus fort taux de croissance de la DIRDE des grands pays européens	13
4.6. Mesure de l'efficacité du CIR : une évaluation complexe, requérant rigueur et objectivité	14
4.7. Grâce au CIR, le coût du personnel de recherche français est le plus faible d'Europe	15
4.8. La pratique vertueuse des groupes	17
5. Nos propositions pour le CIR	18
5.1. Proposition N°1. Pérennisons le CIR et donnons de la visibilité aux entreprises pour investir	18
5.2. Proposition N°2. Fondons l'évaluation du CIR sur des indicateurs indiscutables	18
5.3. Proposition N°3. N'opposons pas artificiellement les acteurs de l'Innovation, mais favorisons la logique de filières industrielles performantes	19

5.4.	Proposition N°4. Améliorons le dispositif pour favoriser encore plus les partenariats entre la recherche publique, les PME et les grandes entreprises, en déplaçant la sous-traitance et en favorisant l'embauche de jeunes docteurs _____	19
5.5.	Proposition N°5. Facilitons l'utilisation du CIR, en particulier pour les PME, par une approche économique _____	20
5.5.1.	<i>Une vision économique du CIR assurerait en effet une meilleure utilisation du CIR par les PME _____</i>	20
5.5.2.	<i>Favorisons la trésorerie des PME _____</i>	20
5.6.	Proposition N°6. Garantissons des modalités de contrôle et de déclaration équitables et protectrices des intérêts des entreprises, en particulier en matière de respect du secret industriel _____	21
6.	Conclusion _____	21
7.	Annexes _____	22
7.1.	Annexe 1 : calcul du taux de CIR de la DIRDE _____	22
7.2.	Annexe 2 : part de CIR perçue par les Grands Groupes _____	23
7.3.	Annexe 3 : évaluation du taux moyen de CIR par catégorie d'entreprise _____	24
8.	Bibliographie _____	26
8.1.	Bibliographie du Rapport _____	26
8.2.	Pour aller plus loin : bibliographie sur le CIR _____	26

1. Introduction

1.1. Un dispositif pour atteindre les objectifs de Lisbonne

Faire de l'Europe la zone la plus compétitive du monde, dans la droite ligne de l'Agenda de Lisbonne et des orientations de Lisbonne 2, tels étaient la feuille de route et l'objectif partagé par tous les acteurs publics et privés entre 2000 et 2010. Cette stratégie, définie au niveau européen, a imposé une mobilisation de tous les acteurs en faveur de l'innovation, de la formation, de l'éducation.

Au niveau des instances européennes, le MEDEF a agi quotidiennement pour que les initiatives communautaires s'inscrivent dans la réalisation de cet Agenda et prennent en compte la compétitivité des entreprises.

En France, le MEDEF, aux côtés de l'ensemble des partenaires parties prenantes au développement de la recherche et de l'innovation (...) a porté depuis 10 ans l'évolution du CIR, afin qu'il contribue de façon active à ces objectifs. Grâce aux travaux de ce collectif, le CIR est devenu un dispositif opérationnel pour les acteurs publics et privés de la recherche. Ils lui reconnaissent désormais de l'efficacité, de la rapidité, un rôle considérable joué pour l'attractivité du site France, des effets positifs à portée générale, puisque tous les acteurs en bénéficient de façon juste et très également répartie (voir page 11).

1.2. Le CIR à l'heure du bilan : un dispositif anti-crise, préparant l'avenir de la recherche, de l'industrie

Le contexte inédit de crise de 2008-2009, d'une violence sans précédent, aurait pu modifier les priorités et remettre en cause l'investissement de l'État français en faveur du CIR. Cela n'a pas été le cas. Car les vrais enjeux du CIR, au-delà de son effet d'entraînement immédiat sur toutes les activités liées à la recherche, l'emploi et l'insertion de jeunes chercheurs, sont l'investissement dans la croissance économique future et la ré-industrialisation des territoires.

Compte tenu de ses enjeux sur l'emploi et l'économie, la modification du CIR déclencherait des effets immédiats très négatifs sur l'économie française : moindre attractivité de la France, notamment pour les investissements privés étrangers en R&D, réduction directe des crédits consacrés à la R&D dans une industrie déjà en perte de vitesse sur les marchés internationaux, remise en cause de la pérennité de laboratoires publics ou d'entreprises innovantes du fait de la réduction des investissements des entreprises en R&D.

1.3. Pour une vision globale et partagée de l'efficacité du dispositif

Le CIR fait aujourd'hui l'objet de nombreuses prises de position publiques, dont certaines citant des chiffres erronés. Le CIR mérite mieux que des polémiques ou critiques approximatives, fondées sur des données inexactes ou mal interprétées. Pour éviter des propositions contreproductives et pour assurer une efficacité maximale du dispositif, partageons enfin les bons chiffres et les vrais enjeux du CIR.

La parole des acteurs de la recherche, tant publics que privés, est trop souvent absente des débats. Or, tous reconnaissent de façon unanime l'efficacité du CIR pour la recherche, ses effets induits dans l'économie, et redoutent des modifications faites sans concertation, même s'ils complètent parfois cet avis de recommandations ou propositions d'amélioration. Les recommandations ne portent jamais atteinte à la philosophie générale, aux grands équilibres et aux objectifs du dispositif.

Ce document dresse une synthèse, dans sa dernière partie, des propositions les plus à même d'optimiser l'efficacité du CIR, de prendre en compte la situation des PME et d'optimiser l'emploi des chercheurs.

2. Position des acteurs de la recherche : un dispositif unanimement reconnu pour son efficacité

2.1. Des acteurs publics et privés unanimes en faveur du CIR

Les acteurs de la recherche, public et privés, Grands Groupes, ETI et PME, sont unanimes en faveur du CIR. C'est, en effet, une mesure qui présente de nombreux atouts pour les entreprises qui investissent en R&D :

- Il s'agit d'un dispositif fiscal juste, car universel (il n'introduit pas une inégalité de traitement entre les acteurs publics ou privés, entre PME, ETI ou Grands Groupes).
- Il s'adresse à toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur, leurs projets.
- Il est simple d'accès, raison pour laquelle il a rencontré un succès immédiat auprès des PME et jeunes entreprises innovantes.
- Il a un fort impact financier, tant en termes de réduction des coûts de la recherche, que de trésorerie des entreprises. Le Livre Blanc du MEDEF (en partenariat avec l'ANRT, Le réseau CURIE, les Instituts CARNOT et le Comité Richelieu) « Parole aux acteurs de la Recherche » (novembre 2009) en a fait la première démonstration.

2.2. Un dispositif au cœur de la prise de décision

Le dispositif est au cœur de la prise de décisions des acteurs de la recherche, public et privés, pour :

- la localisation en France de projets de recherche de sociétés étrangères ;
- l'attractivité de la France en termes de création d'emplois de chercheurs ;
- le développement des collaborations public-privé ;
- le lancement de projets de recherche plus ambitieux.

2.3. Le retour des acteurs de la recherche

Lors de la réalisation du Livre Blanc du MEDEF (en partenariat avec l'ANRT, Le réseau CURIE, les Instituts CARNOT et le Comité Richelieu), des acteurs importants de la recherche en

France s'étaient exprimés pour relever ces effets structurants à moyen et long terme. Parmi ces témoignages :

Acteurs publics :

- « Le CIR a permis au CEA de toucher de nouveaux domaines industriels et de renforcer ses relations avec les PME », Nathalie VOTTA, Chargée de stratégie de Financement, CEA / DRT.
- « L'augmentation des contrats du CNRS avec les PME a été considérable grâce au CIR », Marc J. Ledoux, Directeur Politique Industrielle CNRS.
- « Le CIR est un outil privilégié pour développer les collaborations avec les PME », Stéphane Dalmas, Chargé de l'animation du Réseau de la Direction du Transfert et de l'Innovation INRIA.
- « Le CIR permet à nos laboratoires de concrétiser des projets de collaboration avec les entreprises et de s'assurer un retour financier », Jean-François BLANCO, Directeur du service Valorisation et transfert de technologie, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Acteurs privés :

- « Nous avons besoin du CIR pour transformer la haute technologie en main d'œuvre et en chiffre d'affaires! », Joël MONNIER, Président de KARLAY, 33 personnes, conception de circuits intégrés programmables haute performance.
- « Nos projets stratégiques menés avec des laboratoires publics seraient inenvisageables sans le CIR », Bruno FLAMENT, Responsable R&D de MOVEA, 100 personnes, biologie et génomique.
- « Le CIR est pris en compte dès l'élaboration de nos budgets », Stéphane TARRIDEC, Vice-Président Tax – ALSTOM TRANSPORT, 10000 personnes, conception et fabrication de systèmes de transport sur rail.
- « Nous avons attendu d'être certains du renouvellement du CIR pour signer un nouveau contrat avec le CEA », Philippe SAUNIER-PLUMAZ, Président de SAUNIER-PLUMAZ (VISIO-TECHNIC), 52 personnes, procédé de transfert de décor.
- « Grâce au CIR, c'est désormais en France qu'il faut venir faire de la R&D! », Stéphane LAVALLÉE, Co-fondateur, Responsable de la stratégie et du business development de SQI – SURGIQUAL INSTITUTE (SQI), 15 personnes, hardware et software pour la chirurgie assistée par ordinateur.
- « Le CIR crée une véritable différenciation économique en France pour une R&D organisée à l'échelle mondiale », Jean-Luc BEYLAT, Président Directeur Général – ALCATEL LUCENT BELL LABS France, 15000 personnes, technologie de cœur de réseau.
- « Le CIR a changé le regard porté sur la France... L'aménagement du CIR a clairement eu pour effet d'attirer sur notre site de nouveaux projets qui se seraient faits ailleurs ou qui n'auraient pas du tout vu le jour sans cette réforme », Emmanuel KERRAND, General Manager EPE Product Engineering, 2000 personnes, turbines à gaz de grande puissance.
- « Le CIR constitue un atout formidable pour créer des entreprises technologiquement innovantes. Il est certainement l'un des éléments qui font qu'aujourd'hui encore, certains entrepreneurs sont capables de prendre ce risque en France », Mehdi MEDJAOUI, Co-fondateur de SAENA TECHNOLOGIES, 3 personnes, nanoparticules pour l'authentification des matériaux.

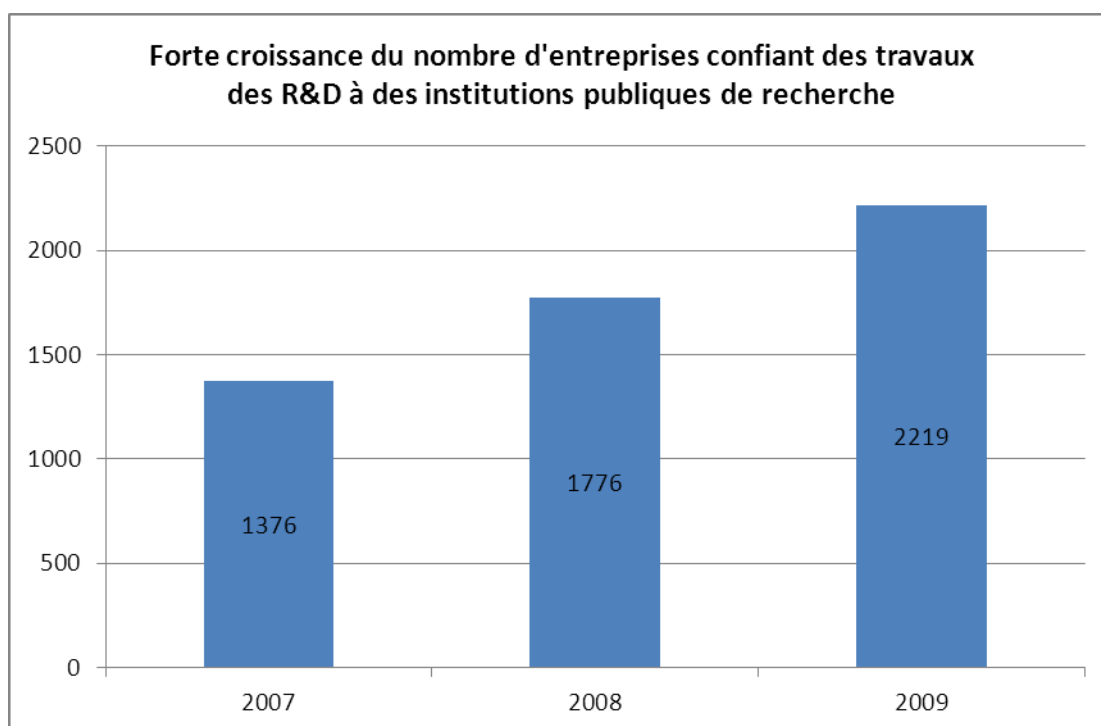
3. Les effets du CIR sur la recherche : les premiers indicateurs

Le CIR a renforcé l'attractivité et la compétitivité du territoire national en matière de R&D. **Il fait aujourd'hui de la France le territoire le plus attractif de l'OCDE pour les activités de R&D (en matière de fiscalité de la R&D).** Il contribue à maintenir, voire à relocaliser, en France les centres de R&D des grandes entreprises françaises confrontées à des arbitrages internationaux.

3.1. Des effets en faveur de la recherche directement mesurables

3.1.1. Augmentation de 50 % des investissements des entreprises dans les coopérations avec la recherche publique (entre 2007 et 2009)

Le CIR a permis d'augmenter entre 2007 et 2009 les coopérations entre la recherche privée et la recherche publique de plus de 50 % en volume de dépenses et 61 % en nombre d'entreprises ayant recours à des institutions publiques¹, et ce malgré l'existence de plafonds limitant les effets bénéfiques du CIR (voir notre proposition d'amélioration N° 4).



Source : MESR, le Crédit d'Impôt Recherche : un outil anti-délocalisation, juin 2011

Les données ci-dessus publiées par le MESR démontrent que le CIR a un effet incitatif sur la recherche partenariale, notamment avec la recherche publique.

¹ MESR, Le Crédit Impôt Recherche : un outil anti-délocalisation, Présentation des chiffres du CIR 2009, juin 2011.

3.1.2. Les dépenses liées à l'embauche des jeunes docteurs ont été multipliées par 3 entre 2007 et 2009

Les dépenses liées à l'embauche de jeunes docteurs ont été multipliées par 3 entre 2007 et 2009², bien que des freins limitent l'efficacité du CIR pour ces chercheurs (voir notre proposition d'amélioration N° 4).

3.1.3. Le nombre de chercheurs des entreprises a considérablement augmenté : + 9000 chercheurs, soit + 7 % de chercheurs entre 2007 et 2009³

Grâce au CIR, le nombre des chercheurs des entreprises a dépassé celui des chercheurs du public en 2001. Il continue depuis à augmenter à un rythme beaucoup plus important. Le recrutement des chercheurs est ainsi devenu le deuxième poste de recrutement de cadres des entreprises françaises (après les postes de commerciaux)⁴.

3.1.4. Multiplication par 3 des centres de R&D et d'ingénierie par des entreprises étrangères entre 2008 et 2010

Le CIR a permis de tripler le nombre de projets d'implantations de R&D par des entreprises étrangères entre 2008 et 2010⁵.

Parmi les projets les plus emblématiques de ces dernières années, où le CIR a été mis en avant comme élément de décision, citons par exemple :

- le nouveau centre de R&D créé par Google en Ile- de-France (200 emplois) ;
- le Centre de technologie de recherche de Microsoft à Issy-Les-Moulineaux (une centaine de chercheurs) ;
- l'extension et la modernisation du centre de R&D de GlaxoSmithKline des Ulis (51 M€ d'investissements et 70 emplois confortés) ;
- le nouveau centre de R&D du groupe américain GE Transportation Systems en Ile-de-France (50 emplois créés) ;
- celui du groupe italien SORIN (équipements médico-chirurgicaux, diagnostics et dispositifs médicaux) à Clamart (35 emplois) ;
- le développement du centre de R&D de l'entreprise irlandaise Icon Plc, fournisseur mondial de services de développement externalisés destinés au secteur de la santé : Icon Clinical Research Sarl dans la région Ile-de-France (90 emplois supplémentaires) ;
- la création d'un nouveau centre de R&D par l'entreprise chinoise Weicha Power à Cassis (moteurs diesel et boîte à vitesse pour camions) (90 emplois).

² MESR, Le Crédit Impôt Recherche : un outil anti-délocalisation, Présentation des chiffres du CIR 2009, juin 2011.

³ MESR, Département des études statistiques, DIRD et DNRD de 1992 à 2010 (E) et personnel de R&D rémunéré en ETP de 1992 à 2009, 2011

⁴ APEC, Perspectives de l'emploi cadre : tous les recrutements cadres en 2011, les tendances 2012, avril 2012

⁵ Projets d'implantations de centres de R&D et d'ingénierie, in : AFII, Investissements étrangers créateurs d'emploi en France, Bilan 2010, mars 2011

3.1.5. La France, en 2010, premier pays européen créateur d'emplois en R&D lié aux investissements internationaux

Cette forte progression des investissements étrangers a placé la France, en 2010, en tête des pays européens créateurs d'emplois de R&D liés aux investissements internationaux et au deuxième rang pour l'accueil de centres de R&D, juste derrière le Royaume-Uni⁶.

De même, selon les dernières données du Département américain du Trésor, la France est redevenue la 4^e destination des investisseurs américains⁷. Cela n'avait plus été le cas depuis 2006. Elle arrive derrière le Royaume-Uni, le Canada et le Japon, mais devant la Suisse, l'Australie et l'Allemagne qui a fortement régressé (4^e l'année dernière). Le CIR est l'un des principaux éléments déclenchants. Ainsi, selon le baromètre Amcham-Bain 2011⁸, les investisseurs américains en France se déclarent fortement sensibilisés au CIR. Ce dernier est un facteur clé d'investissement par rapport aux autres pays pour 34 % d'entre eux et un facteur important d'investissements pour 36 %. Le CIR n'a pas d'impact sur la décision dans seulement 30 % des cas.

3.2. Les effets qualitatifs du CIR sur la recherche en France

Au-delà des effets quantitatifs, d'autres effets qualitatifs sont à souligner :

- Le CIR n'est plus vécu comme un dispositif fiscal de financement de la R&D, mais comme un outil structurant et opérationnel pour les chercheurs et les directions générales d'entreprises.
- La formule de calcul en volume permet aux directions d'anticiper le CIR et donc d'en tenir compte dans les budgets et les décisions d'investissement (embauches, partenariats, nature des projets...).
- Les activités de R&D sont mieux structurées et pilotées grâce au CIR, qui demande la mise en place d'outils de suivi des technologies, des projets et des dépenses.

Ces effets entraînent une « montée en charge » des entreprises en termes de recherche, qui favorise en retour une meilleure efficacité dans les collaborations de recherche.

3.3. Conclusion

Ces impacts positifs sur la recherche sont soulignés par toutes les études d'évaluation⁹. L'IGF (Inspection générale des Finances) a analysé le CIR dans son « rapport sur les dépenses fiscales et les niches sociales »¹⁰. C'est un dispositif « totalement efficient », ayant l'impact le plus important des dépenses fiscales étudiées sur l'activité économique. L'impact négatif de

⁶ Ernst & Young, Baromètre de l'attractivité européenne, 2011

⁷ L'Usine Nouvelle, La France, quatrième destination préférée des investisseurs américains en 2010 », 02.09.2011

⁸ Bain & Company, American Chamber of Commerce in France, « Baromètre Amcham-Bain : Le moral des investisseurs américains en France », 7 mars 2012.

Enquête réalisée auprès de 59 dirigeants de filiales françaises de sociétés américaines.

⁹ Rapport IGF, septembre 2010. Rapport de la MEC de l'Assemblée nationale, juin 2010. Rapport Gaudin, mai 2010, Rapports CIR du MESR au Parlement, Rapport Mulkay, Mairesse, novembre 2011

¹⁰ Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, IGF, juin 2011

son éventuelle suppression sur l'activité et l'emploi à court et long terme serait, de toutes les dépenses fiscales et niches sociales évaluées, de loin le plus important.

Les atouts du CIR et les résultats obtenus font l'unanimité. Son efficacité ne fait pas débat.

4. Utilisation du CIR : les chiffres clés

4.1. Le CIR ne finance que 16,7 % des dépenses de R&D des entreprises

Les critiques parfois entendues sur l'effet d'aubaine généré par le CIR auprès des entreprises privées sont infondées.

Le taux du CIR de 30 % est injustement attaqué. Il est très loin de la réalité. Le CIR ne finance en réalité que **16,7 %** des dépenses totales de R&D des entreprises (*voir annexe 1 : taux de CIR de la DIRDE*).

À ce titre, vouloir réduire le taux du CIR serait préjudiciable aux acteurs de la recherche, puisqu'en réalité il est déjà pratiquement deux fois moins important que le taux de 30 % affiché.

4.2. Un coût budgétaire maîtrisé de 5,27 Md€ et une dépense fiscale limitée à 2,3 Md€

Le Projet de Loi de Finances 2012 estime, pour 2012, le coût budgétaire global du CIR à 5,27 Md€ et la dépense fiscale à 2,3 Md€.

Cette estimation du coût budgétaire global pour 2012 est nettement inférieure à l'hypothèse haute de l'IGF¹¹, à savoir 8 Md€.

Par ailleurs, d'autres mesures en limitent la portée pour les finances publiques :

- Des mesures d'encadrement budgétaire ont déjà été introduites en 2011 pour en réduire le coût (exemple : réduction du taux forfaitaire des dépenses de fonctionnement sur les dépenses de personnel de 75 à 50 %, compensée partiellement par la création d'un taux forfaitaire de frais de fonctionnement sur les amortissements de 50 %, entraînant une diminution moyenne de CIR de l'ordre de 10 % pour les entreprises).
- Il n'y a pas lieu de craindre l'arrivée massive de nouveaux utilisateurs qui augmenteraient le coût budgétaire du CIR. Toutes les entreprises réalisant des activités de recherche bénéficient aujourd'hui du dispositif (source IGF).
- La dépense budgétaire est beaucoup plus faible du fait du différé de remboursement de la créance (voir tableau ci-dessous). Au bout d'une période de 3 ans, en l'absence de modification du dispositif, le montant de la dépense fiscale rejoindra le montant de la créance de CIR. En attendant, les entreprises « financent » la différence de CIR.

¹¹ IGF, Mission d'évaluation sur le crédit d'impôt recherche, septembre 2010

**Le crédit d'impôt recherche :
créances fiscales et dépenses fiscales entre 2008 et 2012**

	Créances fiscales	Dépenses fiscales
	Md€	Md€
2008	4,3	1,5
2009	4,7	6,2
2010	4,8	4,9
2011	5,1	2,3
2012	5,3	2,3

Source : MESR, PLF 2012 et IGF

Commentaire du tableau : Sur les années 2009 et 2010, l'État a décidé de rembourser immédiatement l'ensemble des créances de CIR, soit 6,2 Md€ en 2009 et 4,9 Md€ en 2010. Il s'agissait d'une mesure conjoncturelle d'urgence et provisoire de soutien aux entreprises. Cette mesure a été pérennisée à partir du CIR 2011 uniquement pour les seules PME (au sens communautaire).

Le bénéfice du CIR pour les ETI et les Grands Groupes est loin d'être immédiat. En réalité, ces entreprises doivent faire l'avance de la créance du CIR pendant 4 ans avant d'obtenir le remboursement lorsqu'elles n'ont pas pu l'imputer entre-temps.

Question : pouvez-vous nous expliquer les modalités d'utilisation du CIR ?

Chaque année, lors de leur déclaration d'impôt, les entreprises déposent une déclaration de CIR basée sur les dépenses de recherche éligibles de l'année civile concernée (année N). Il s'agit d'un crédit d'impôt que l'entreprise utilise par imputation sur son impôt dû au titre de l'année N. Si l'impôt est supérieur au CIR, celui-ci sera immédiatement imputé sur l'impôt de l'année en cours. En revanche, lorsque son impôt est inférieur au CIR, la différence constitue une créance sur le Trésor que l'entreprise peut imputer sur les exercices suivants et en obtenir le remboursement au plus tard en N+4. Pour les PME le remboursement est « immédiat », c'est-à-dire après le dépôt de la déclaration de CIR, sans qu'un délai de remboursement n'ait été spécifiquement prévu pour le CIR. Pour les autres entreprises (ETI, Grands Groupes), le CIR est donc perçu sur une période allant de la date dépôt de la déclaration à la date de remboursement réel en N+4.

Ces décalages de trésorerie expliquent l'écart très important entre le montant de la créance fiscale (5,3 Md€ estimés pour 2012) et la dépense fiscale (2,3 Md€ estimés pour 2012)¹².

Ces décalages expliquent aussi en partie l'effet retard constaté au niveau macroéconomique entre la dépense fiscale réalisée par l'État – qui ne cesse toutefois de diminuer, ainsi que le montre le tableau précédent – et les impacts relevés par les grands agrégats économiques.

¹² Budget, Présentation du PLF 2012 et PLF 2012 - Évaluations des voies et moyens Tome II Dépenses fiscales, 2011

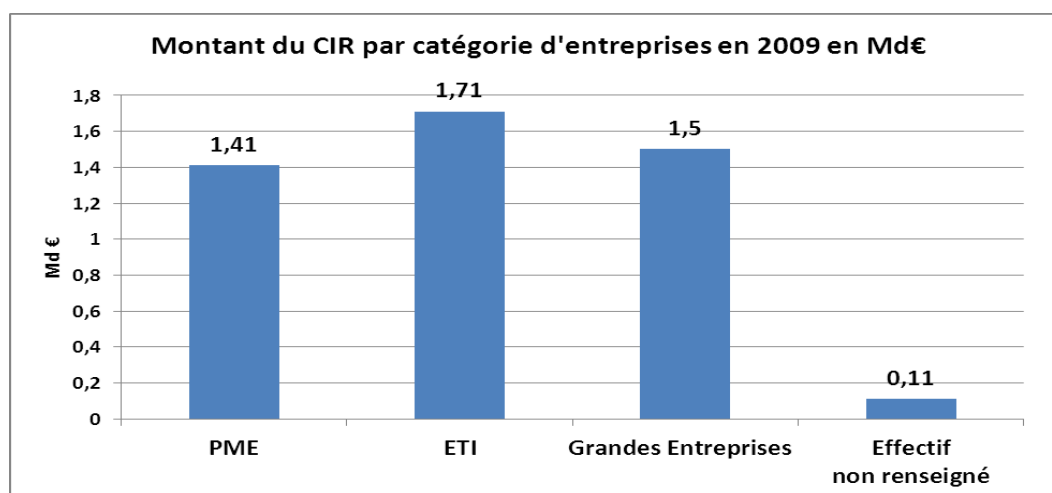
Question : quels sont les délais de remboursement du CIR pour les PME ?

Aucun texte spécifique au CIR ne définit de délai de remboursement. D'une manière générale, le délai fixé par les textes pour traiter ce type de demande « contentieuse » est de 6 mois, sachant que toute demande d'information est susceptible de proroger ce délai. En pratique, les délais de remboursement sont très variables d'une entreprise à l'autre, et sont fonction du délai d'instruction du dossier par l'administration fiscale.

4.3. Le CIR bénéficie à plus de 67 %¹³ aux PME et ETI

L'erreur la plus fréquemment commise porte sur la répartition du CIR entre les PME et les Grands Groupes.

Contrairement aux déclarations couramment faites sur le sujet, le CIR est largement plus favorable aux PME et ETI qu'aux grandes entreprises, pénalisées par de nombreux plafonnements du CIR.



Source : MESR, *Le Crédit impôt recherche, un outil anti-délocalisation*, juin 2011

Aujourd'hui, les Grands Groupes représentent 60 % des dépenses nationales de recherche privée¹⁴, soit 16 Md€ d'investissements annuels. Or, ils ne perçoivent que 1,5 Md€ de CIR, soit un taux de CIR de la R&D bien inférieur au taux facial de 30 %.

Les PME et ETI perçoivent quant à elles 3,12 Md€ de CIR soit 67 % du CIR total (sur la base du CIR total perçu par les entreprises dont l'effectif est renseigné).

¹³ Taux calculé sur la base du CIR total perçu par les entreprises dont l'effectif est renseigné, soit 97,6 % de l'ensemble des bénéficiaires du CIR (soit cf. graph. ci-dessus : $1,41 + 1,71 / 1,41 + 1,71 + 1,5$).

¹⁴ INSEE Première n° 1399, « Un tissu productif plus concentré qu'il ne semblait », mars 2012.

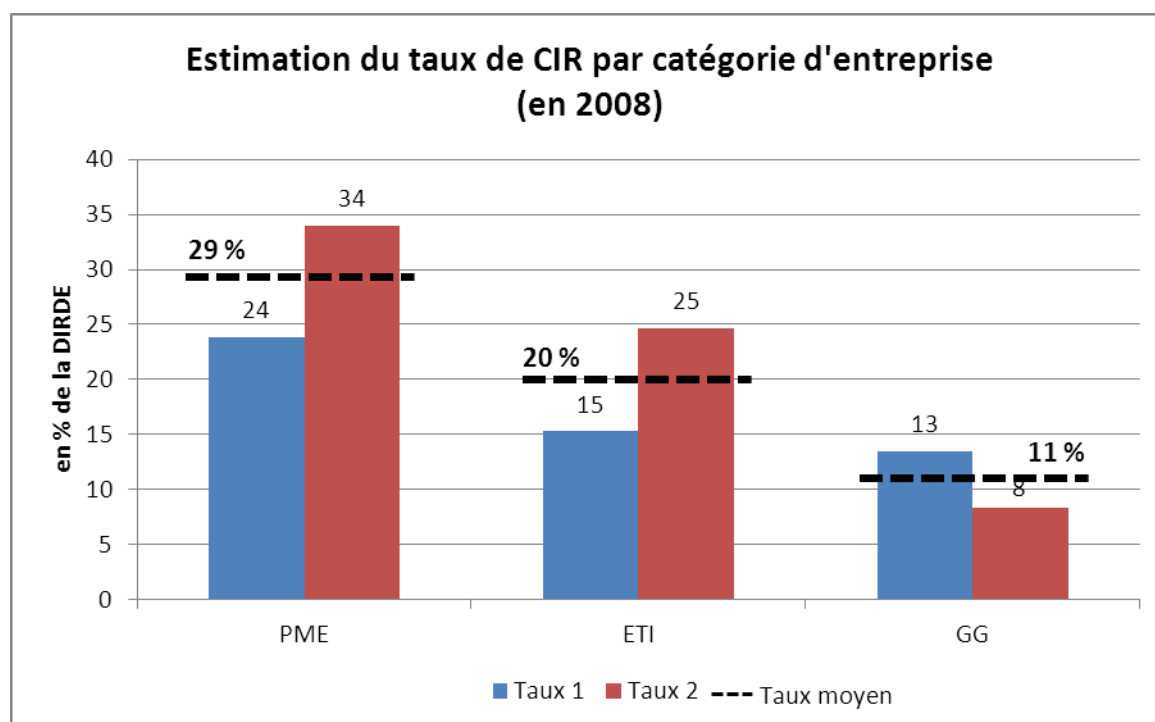
Question : contrairement à ces chiffres, le débat sur le CIR se focalise sur le fait que 80 % du CIR va aux Grands Groupes. Pourquoi cet écart ?

L'erreur couramment réalisée sur la part perçue par les Grands Groupes provient d'une confusion dans l'interprétation des notions « d'indépendance » ou de « non indépendance » des bénéficiaires du CIR utilisées par le MESR. Le bénéficiaire « indépendant » est entendu au sens fiscal. Il s'agit d'une entreprise qui ne fait pas partie d'un « groupe fiscalement intégré ».

Ainsi, on assimile souvent, à tort, les « groupes fiscalement intégrés » à des « Grands Groupes ». Or, 65 % des groupes fiscalement intégrés bénéficiaires du CIR sont des PME et près de 30 % sont des ETI. Seuls 2 % sont effectivement des Grands Groupes. Il est à noter que pour environ 33 % des bénéficiaires du CIR, l'effectif n'est pas renseigné. Ces chiffres sont d'ailleurs cohérents avec ceux de l'INSEE, montrant que 95 % des groupes recensés possèdent moins de 500 salariés¹⁵ (voir annexe 2, part de CIR perçue par les Grands Groupes).

4.4. Les PME perçoivent 3 fois plus de CIR que les Grands Groupes en proportion de leurs dépenses de R&D

Le taux de CIR (montant de CIR rapporté au total des dépenses de R&D réalisées en France) est **3 fois** plus important pour une PME que pour un Grand Groupe (GG) (voir annexe 3 : évaluation du taux de CIR par catégorie d'entreprises).



Commentaire du tableau : plus la taille de l'entreprise est importante et plus le taux de CIR est faible.

¹⁵ INSEE, Tableaux de l'économie française, Édition 2010, p. 148

Question : pourquoi les GG ont-ils un taux de CIR rapporté à leurs dépenses de R&D aussi faible ?

Les GG sont pénalisés par l'application de différents plafonds qui limitent leur CIR (plafonds de 100 M€ pour l'application du taux de 30 %, plafond des dépenses externes à 10 ou 12 M€). De plus, les GG ne déclarent pas la totalité de leurs dépenses de R&D, ne retenant que la partie recherche.

IMPORTANT : des erreurs ont été relevées dans le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011 « les aides aux entreprises en matière d'innovation et de recherche : la cohérence des dispositifs fiscaux et budgétaires » :

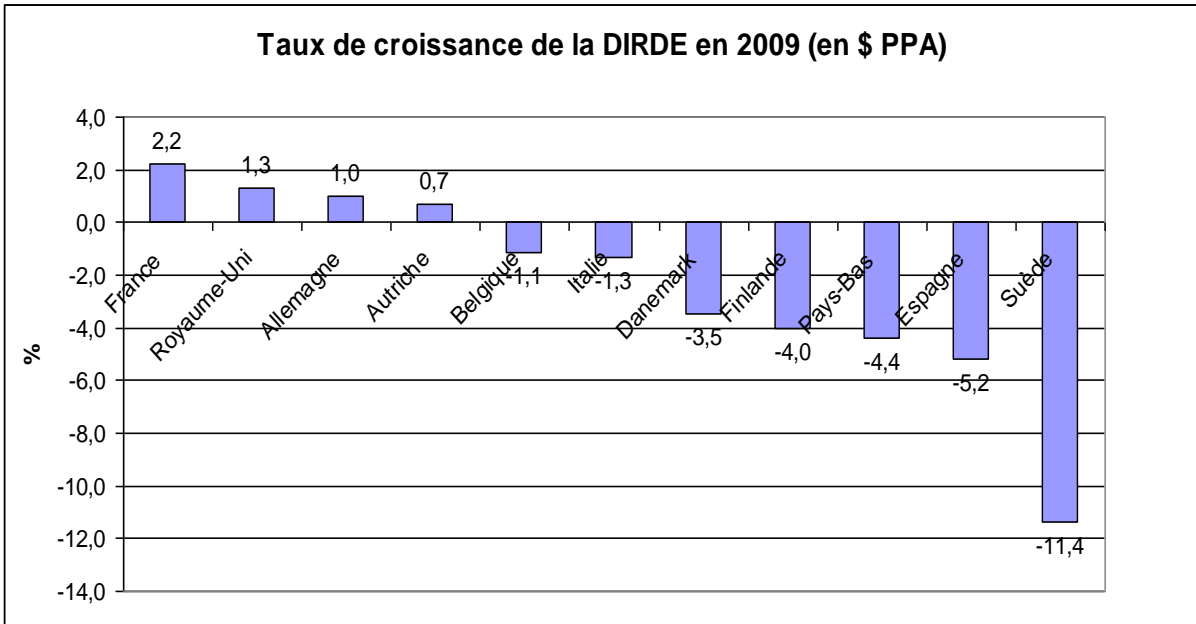
Le rapport de la Cour des comptes (page 37) affirme que : « *le taux de crédit d'impôt recherche pour les 50 déclarants les plus importants est de 21 %, soit 7 points de plus que la moyenne des entreprises de plus de 2000 salariés pour 2008* ». En fait, les deux chiffres cités ne sont pas comparables. Le premier taux de 21 % est établi sur la base des dépenses déclarées au titre du CIR qui sont beaucoup plus faibles que les dépenses totales de R&D. Le deuxième taux de 14 % (21 % - 7 % pour les entreprises de plus de 2000 personnes) est, quant à lui, déterminé sur la base des dépenses totales de R&D. L'affirmation de la Cour des comptes n'est donc pas fondée.

4.5. En 2009, la France a réalisé le plus fort taux de croissance de la DIRDE des grands pays européens

Pendant la première période de crise (2009) les entreprises françaises ont augmenté leurs efforts de R&D de 2,2 %¹⁶ (soit + 580 M€), alors même que le PIB chutait de 2,6 %¹⁷. Ceci a fait de la France le premier pays européen en taux de croissance des dépenses. Le CIR a été un amortisseur de crise. Plusieurs pays ont réduit pendant la même période leur effort de recherche (à titre d'exemple, la Suède a réduit de 11,4 % ses dépenses de recherche en 2009).

¹⁶ MESR, Département des études statistiques, DIRD et DNRD de 1992 à 2010 (E) et personnel de R&D rémunéré en ETP de 1992 à 2009, septembre 2011.
Taux réévalué en septembre 2011 par rapport à celui publié en juin 2011 par le MESR dans la note « Le Crédit Impôt Recherche : un outil anti-délocalisation ».

¹⁷ MESR, Le Crédit Impôt Recherche : un outil anti-délocalisation, Présentation des chiffres du CIR 2009, juin 2011.

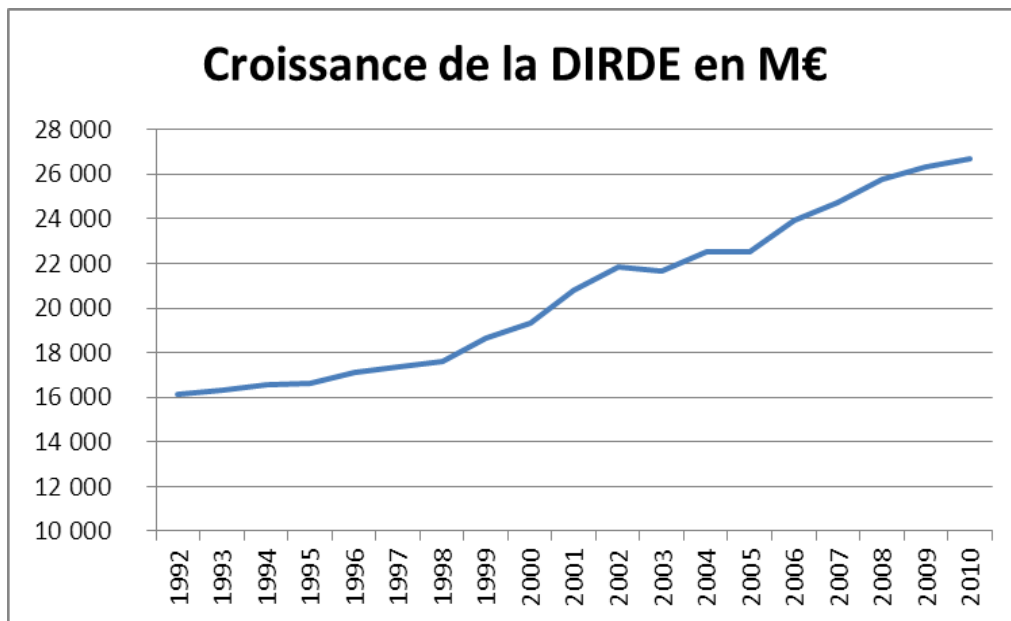


DIRDE : dépense intérieure de R&D des entreprises

Source: OCDE, base de données MSTI, février 2011 (exprimées en \$ PPA)

4.6. Mesure de l'efficacité du CIR : une évaluation complexe, requérant rigueur et objectivité

À la lecture du tableau ci-dessous, l'augmentation de la DIRDE (Dépense intérieure de R&D des entreprises) depuis 2008 (environ 26,7 Md€ en 2010) est loin des 5 Md€ de CIR accordés aux entreprises. Doit-on en conclure que le CIR n'est pas efficace ?



Source : MESR, Département des études statistiques, DIRD et DNRD de 1992 à 2010 (E), septembre 2011

Pour déterminer l'efficacité du CIR, il faudrait connaître non pas les dépenses engagées par les entreprises bénéficiaires avant 2008, mais les dépenses qu'elles auraient engagées en absence de CIR. Du fait de la crise, on aurait pu facilement envisager que les dépenses baissent, comme cela a été constaté en 2009 dans un grand nombre de pays (voir tableau page 13). Si le recul des dépenses de recherche observé en Suède s'était appliqué en France, la DIRDE aurait dû baisser de 11,4 % alors qu'elle a, au contraire, augmenté de 2,2 %. Le différentiel s'élève à 3,5 Md€. On voit bien que l'évaluation est beaucoup plus complexe que le simple calcul additionnel proposé.

Par ailleurs, le montant du CIR perçu par les entreprises sur leurs dépenses de R&D depuis 2010 n'est pas de 5 Md€, mais de 2,3 Md€ puisqu'un grand nombre d'entreprises n'ont pas pu utiliser leur créance de CIR.

De plus, un grand nombre d'études économiques ont été réalisées par le passé et dans un grand nombre de pays. Elles concluent qu'un euro de CIR se traduit par un supplément de dépense privée d'au moins un euro¹⁸.

Pour finir, l'efficacité du CIR ne peut se mesurer uniquement à l'aune de l'augmentation des dépenses. Des aspects qualitatifs sont également en jeu. Il faudrait pouvoir mesurer la qualité des connaissances produites, les innovations mises sur le marché, l'évolution globale de notre industrie et des exportations à forte valeur ajoutée.

Sur ces derniers points, il est à noter que du fait du déclin de son industrie et par manque d'innovation, la France est l'un des pays de l'Union européenne à avoir subi entre 2005 et 2010 le plus grand effondrement de ses parts de marché mondiales. Or, le CIR est une incitation avant tout destinée à l'industrie et en particulier aux industries exportatrices. L'IGF¹⁹ met ainsi en valeur que l'équivalent de baisse d'IS résultant du CIR est essentiellement ciblé sur les entreprises exportatrices, car le taux d'exportation des entreprises est très corrélé au fait qu'elles font de la R&D.

Ce sont bien tous ces indicateurs qu'il faut pouvoir déterminer pour une mesure globale des effets du CIR.

4.7. Grâce au CIR, le coût du personnel de recherche français est le plus faible d'Europe

Depuis l'instauration du dispositif CIR à 30 %, le coût du personnel de recherche est le plus attractif des pays de l'OCDE.

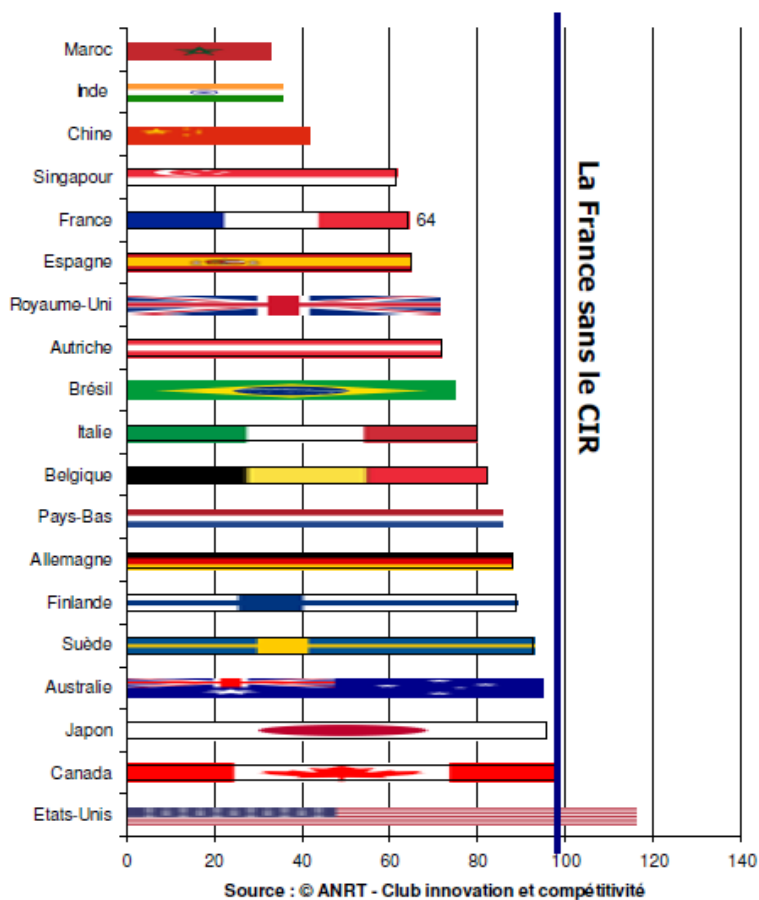
L'avantage comparatif est très important avec l'Amérique du Nord et le Japon (de l'ordre de 30 %) et permet de réduire l'écart défavorable avec les pays émergents (Chine, Inde).

Sans le CIR, la France ferait partie des pays les plus chers avec des coûts similaires à ceux du Canada ou des États-Unis.

¹⁸ IGF, Mission d'évaluation sur le crédit d'impôt recherche, septembre 2010

¹⁹ IGF, Mission d'évaluation sur le crédit d'impôt recherche, septembre 2010

Coût moyen du chercheur après incitations
(base 100 France avant CIR et subventions)



Question : en pratique, quelles sont les décisions prises par les entreprises ?

Pour les Grands Groupes, le coût comparatif du personnel de recherche (après incitations) est un élément de prise de décision pour la localisation internationale de leur recherche. Le graphique établi par l'ANRT se fonde sur des chiffres établis par des GG et utilisés par eux dans leurs décisions stratégiques. On comprend mieux l'impact du CIR auprès des GG quand on connaît leur pratique de prise de décision. Le coût très favorable en France du fait du CIR est donc primordial pour l'attractivité du territoire national.

Question : des mesures ont été proposées pour réduire le CIR pour les GG. Quel serait leur impact ?

Différentes mesures ont été proposées comme par exemple :

- L'appréciation du seuil des 100 M€ (au-delà duquel le taux de CIR passe à 5 %) à l'échelle du groupe fiscalement intégré.

En 2009, cette mesure aurait impacté 22 groupes français, discriminés par rapport à leurs concurrents internationaux qui n'atteignent jamais ce seuil pour leur implantation française. Elle aurait réduit leur CIR de 37 %, pour une économie de 510 M€. ²⁰

Cette mesure aurait des effets négatifs sur l'attractivité du territoire et sur les pratiques actuelles. Sur ce dernier point, la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) dans son rapport ²¹ a préconisé que le dispositif soit utilisé par les équipes opérationnelles de chaque filiale. Calculer le CIR à l'échelle du groupe en intégration fiscale dénaturerait le dispositif en l'éloignant des entités opérationnelles et en faisant du CIR un outil fiscal.

- La suppression de la tranche à 5 % pour les dépenses supérieures à 100 M€.
Cette mesure ne concernerait également que des groupes français. En 2008, elle aurait frappé 16 Grands Groupes ²² et représenté une perte de CIR de 107 M€. Si l'économie est également modeste, comparée au coût total du dispositif, elle représenterait cependant 20 % du CIR des entreprises concernées (50 % pour certaines) (IGF).

Cette mesure frapperait les entreprises françaises qui réalisent les plus gros efforts de R&D, soit 60 % du total de dépenses de R&D.

La France aurait, dans les deux cas, certainement beaucoup plus à perdre en matière d'investissements en R&D mais aussi de compétences, qu'à gagner en termes de coût budgétaire du CIR.

4.8. La pratique vertueuse des groupes

Il est souvent affirmé, sans preuve à l'appui, que les Grands Groupes en intégration fiscale pénalisés par le plafond de 100 M€ optimisent le CIR en déplaçant leurs recherches d'une filiale à une autre pour pouvoir « contourner » ce plafond et bénéficier à plein du taux de 30 %.

L'IGF, dans son rapport d'évaluation du crédit d'impôt recherche de septembre 2010 ²³ a déterminé que l'augmentation des dépenses des filiales de groupe potentiellement concernées par cette optimisation, est de 3 %. Ce chiffre confirme qu'il n'y a pas de

²⁰ Calcul réalisé à partir des données du MESR, Le crédit d'impôt recherche en 2009 : poursuite de la dynamique de diffusion, mai 2011

²¹ Assemblée Nationale, Rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le crédit d'impôt recherche, juin 2010.

²² 16 entreprises bénéficiaires possédant au moins une (ou plusieurs) entité(s) déclarante(s) dépassant le seuil des 100 M€ de dépenses de R&D éligibles. (Source IGF : septembre 2010)

²³ Calcul réalisé d'après IGF, Mission d'évaluation sur le crédit d'impôt recherche, septembre 2010.

Pour les 19 grands groupes atteignant le seuil des 100 M€, le montant des dépenses de R&D dans les filiales en deçà du seuil de 100 M€ aurait augmenté de 184 M€ entre 2007 et 2008. Dans un même temps, ces groupes réalisaient plus du tiers de la dépense totale de R&D déclarée au CIR (5 640 M€ d'après nos calculs), soit un ratio d'environ 3 %.

déplacement de dépenses au profit de ces filiales, puisque ce taux est semblable à l'augmentation des dépenses constatée sur l'ensemble des bénéficiaires du CIR.

Question : malgré ce chiffre, ce genre de pratiques a-t-il été rencontré ?

Les Grands Groupes font l'objet de contrôles fiscaux systématiques et réguliers. À notre connaissance, l'administration n'a pas constaté de telles pratiques. Si le cas se présentait, l'administration a déjà les moyens de redresser ces soi-disant pratiques grâce à la notion d'abus de droit.

5. Nos propositions pour le CIR

5.1. Proposition N°1. Pérennisons le CIR et donnons de la visibilité aux entreprises pour investir

Les entreprises ont besoin d'un environnement fiscal stable et d'une visibilité à long terme pour prendre leurs décisions d'investissements en R&D. Évitions les modifications permanentes d'un dispositif dont le caractère vertueux a largement été mis en évidence et dont les effets structurels s'inscrivent sur le long terme. Cette stabilité du dispositif est essentielle pour retenir en France la R&D de ses entreprises, attirer les investissements internationaux et ainsi, conforter l'attractivité du territoire national.

5.2. Proposition N°2. Fondons l'évaluation du CIR sur des indicateurs indiscutables

L'IGF a préconisé, dans son rapport de septembre 2010 sur le CIR²⁴, de ne pas modifier les fondamentaux du CIR et de conduire une évaluation économétrique d'envergure en 2013.

La volonté affichée par les Parlementaires, dans la loi de finances pour 2011, de se doter d'outils complémentaires pour réaliser une telle évaluation²⁵, n'a pas été suivie d'effet suite à la censure de cette mesure par le Conseil Constitutionnel²⁶. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans un cadre juridique adéquat. La France ne s'est donc pas donné les moyens de procéder à une évaluation objective et contradictoire du dispositif CIR.

De plus, il n'y a pas aujourd'hui de consensus sur les indicateurs de performance du CIR.

Clarifions les objectifs assignés au CIR, définissons les indicateurs de mesures indiscutables, mettons en place des outils statistiques partagés entre le MESR, le ministère de l'Économie et des Finances et l'INSEE, pour retenir le dispositif garantissant le meilleur retour sur investissement.

²⁴ Rapport IGF, « Mission d'évaluation sur le CIR », septembre 2010.

²⁵ Loi de finances Art. 41 « III. – Les services du ministère chargé de la recherche communiquent les informations mentionnées dans la déclaration de crédit d'impôt pour dépenses de recherche dont ils sont destinataires, aux services chargés de la réalisation d'études économiques relevant du ministère chargé de l'économie et de l'industrie et qui figurent sur la liste mentionnée au II, en vue de l'élaboration d'études ou de rapports présentant les tendances et enjeux de la recherche, notamment sur l'innovation et la compétitivité des entreprises, dans les principaux secteurs économiques. »

²⁶ Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n° 2010-622 DC du 28 décembre 2010, a censuré cette disposition, car elle constituait un cavalier budgétaire (disposition législative qui n'a pas sa place dans une loi de finances).

5.3. Proposition N°3. N’opposons pas artificiellement les acteurs de l’innovation, mais favorisons la logique de filières industrielles performantes

La ré-industrialisation de la France passe par le développement de nouvelles filières d’avenir grâce à l’innovation. Il faudra, pour cela, s’appuyer sur des écosystèmes de Recherche & Innovation de qualité mondiale, associant grandes entreprises, PME et recherche publique. N’opposons donc pas ces acteurs. La France a la chance de posséder de grandes entreprises, leaders sur des marchés d’avenir. Elles sont essentielles pour accompagner le développement d’un réseau dense de PME et ETI innovantes, et les porter sur le marché mondial.

En soutenant directement tous les investissements de R&D, le CIR a un effet immédiat sur l’innovation et la compétitivité de toutes nos entreprises. Il est, en cela, un levier indissociable des pôles de compétitivité et des investissements d’avenir, contribuant pleinement au développement de ces nouvelles filières et préparant les conditions d’une compétitivité et d’une croissance durables à moyen et long terme.

5.4. Proposition N°4. Améliorons le dispositif pour favoriser encore plus les partenariats entre la recherche publique, les PME et les grandes entreprises, en déplaçant la sous-traitance et en favorisant l’embauche de jeunes docteurs

Le dispositif actuel favorise d’ores et déjà les partenariats public-privé de recherche, en permettant de doubler les dépenses engagées auprès d’organismes publics de recherche. Cependant, le plafonnement des dépenses de sous-traitance prive certaines entreprises, au-delà d’un certain montant, du CIR lié aux partenariats de recherche. La suppression des plafonds des dépenses de sous-traitance, en particulier avec les organismes de recherche publics, pourrait renforcer la dynamique vertueuse déjà à l’œuvre.

L’embauche de docteurs favorise naturellement les partenariats de recherche, car ils sont à l’interface de tous les acteurs de la recherche. Le dispositif actuel est, sur le principe, très favorable aux entreprises. Il permet de prendre en compte, pour le double de leur montant, les salaires des jeunes docteurs tout en bénéficiant de surcroît d’un taux de frais généraux de 200 % pendant une période de 24 mois. Cependant, les entreprises ayant une diminution globale d’effectif ne bénéficient pas de cette mesure, ce qui freine les embauches concernées.

Cette contrainte n’a aucune justification économique au titre du CIR. On comprend bien que la volonté est de ne pas aider une entreprise qui diminue en parallèle ses effectifs de recherche. On ne comprend plus la logique s’il s’agit, pour des raisons économiques, de diminuer les effectifs d’un autre service. Une entreprise pourrait, par exemple, perdre cet avantage en termes de CIR du fait d’une diminution des effectifs commerciaux, alors que les effectifs de recherche ont augmenté pendant la période. Ce cas est loin d’être rare, surtout en période de crise.

Il faut restreindre cette contrainte aux seuls effectifs de recherche.

5.5. Proposition N°5. Facilitons l'utilisation du CIR, en particulier pour les PME, par une approche économique

5.5.1. Une vision économique du CIR assurerait en effet une meilleure utilisation du CIR par les PME

Un certain nombre de freins limite l'utilisation du dispositif par les PME. La complexité des textes ou les interprétations restrictives de l'administration fiscale nuisent à la pleine efficacité du dispositif. Certaines exclusions n'ont aucun sens économique.

À titre d'exemple, on peut citer l'exclusion de certaines charges sociales, de l'amortissement de biens d'occasion, du mobilier, des dépenses internes de prise et maintenance de brevets et l'imputation des avances remboursables de l'assiette du CIR. Il en est de même du rejet sans fondement par le MESR des stagiaires et apprentis au motif que ce statut relève d'un projet pédagogique. Ce rejet est critiquable dans son principe et son fondement. En effet, il nie d'une part, la réalité de la collaboration effective et indispensable des apprentis et des stagiaires, qui est le seul critère reconnu par la jurisprudence. D'autre part, il écarte *sine die* l'importance pédagogique de l'insertion par le travail, pourtant mise en avant par la partie enseignement de ce ministère qui prend notamment comme modèle nos voisins européens.

5.5.2. Favorisons la trésorerie des PME

La non-prise en compte du CIR dans le calcul des acomptes d'IS pénalise la trésorerie des PME. Ainsi, certaines entreprises doivent faire l'avance de l'impôt d'une année sous forme d'acomptes, alors même qu'elles vont bénéficier d'un CIR au titre de l'année considérée.

Par exemple, une PME avec un IS prévisionnel de 300 K€ et un CIR prévisionnel de 300 K€ devra faire une avance de trésorerie tout au long de l'année pour un impôt nul du fait d'un CIR équivalent (cf. tableau ci-dessous).

	1 ^{er} Acompte	2 ^e Acompte	3 ^e Acompte	Liquidation	Total
IS (avant CIR)	80	80	80	60	300
CIR	-	-	-	300	300
IS payé	80	80	80	-240	0

Au final, l'entreprise aura fait l'avance de 240 K€ d'IS, alors qu'elle n'a aucun impôt à payer en fin d'année.

Dans d'autres cas, le remboursement du CIR pour les PME intervient bien après la clôture de son exercice. Au mieux, l'entreprise peut espérer recevoir dans les 6 mois de sa clôture fiscale (en général le 31/12/N) le remboursement de son CIR, plus généralement dans une période de 10 mois, pouvant augmenter si toutes les pièces demandées par l'administration ne sont pas exhaustivement communiquées.

Cette situation est préjudiciable aux PME pour lesquelles la trésorerie est une question de survie et qui doivent faire l'avance du CIR avant d'en obtenir le remboursement. Pour favoriser la trésorerie des PME, nous préconisons de calculer la base des acomptes après déduction du CIR, de rembourser 50 % du CIR lors du dépôt de sa déclaration et le solde dans une période ne dépassant pas 10 mois après la clôture de leur exercice.

Pour aller plus loin, nous proposons par exemple qu'OSÉO puisse préfinancer trimestriellement le CIR de l'année.

5.6. Proposition N°6. Garantissons des modalités de contrôle et de déclaration équitables et protectrices des intérêts des entreprises, en particulier en matière de respect du secret industriel

La peur du contrôle constitue, notamment pour les PME, un frein à la mise en œuvre du CIR. Cette peur s'explique par l'absence de règles claires de contrôle.

Quelles sont les modalités pratiques de contrôle des agents du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ? Quelles sont les garanties accordées au contribuable en cas de contrôle du MESR ? Quelles sont les règles de confidentialité qui permettent d'assurer l'inviolabilité des informations transmises ? Toutes ces questions sont sans réponse à ce jour en l'absence d'un véritable cadre légal.

De nouvelles conditions déclaratives ont été imposées aux entreprises ayant plus de 100 M€ de dépenses éligibles. Les informations demandées par l'administration sont hautement confidentielles et pourraient nuire à l'efficacité économique des entreprises et à la compétitivité de la France en cas de divulgation. Comment l'administration assure-t-elle la confidentialité absolue de ces informations ?

La réponse à ces questions est cruciale. Elle conditionne la confiance que les entreprises peuvent accorder à ce dispositif et donc son efficacité opérationnelle.

6. Conclusion

Les acteurs de la recherche publics ou privés sont unanimes en faveur du CIR. Le CIR, depuis sa modification en 2008, est devenu un véritable outil opérationnel pour les décideurs en particulier de la R&D. Il est au cœur des décisions, depuis les PME jusqu'aux Grands Groupes. Les premiers indicateurs confirment cette appréciation favorable des acteurs de la recherche. Les chiffres clés du CIR confortent l'équilibre actuel du CIR entre les différentes catégories d'entreprises (PME, ETI, Grands Groupes) sans effet d'aubaine.

Pour répondre aux enjeux de croissance d'emploi, en particulier auprès des plus jeunes, il reste à approfondir le processus d'évaluation du CIR, à l'améliorer tout en le pérennisant pour que les acteurs puissent prendre leurs décisions d'investissement en toute connaissance de cause et dans la durée.

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : calcul du taux de CIR de la DIRDE

Le taux « normal » du CIR est de 30 % des dépenses de recherche éligibles. Le vrai taux d'aide obtenu par les entreprises est, en moyenne, de 16,7 % (voir tableau ci-dessous). Cela est dû à un périmètre restrictif de dépenses ouvrant droit au CIR qui exclut de nombreuses dépenses. Il peut s'agir, par exemple, de dépenses de développement de nouveaux produits ne répondant pas aux critères d'éligibilité, ou de dépenses éligibles plafonnées.

Taux de CIR des dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) en 2008

DIRDE ²⁷ (M€)	Dépenses de R&D déclarées au titre du CIR (M€)	CIR (M€)	Taux de CIR des dépenses déclarées (CIR / Dépenses déclarées)	Taux de CIR de la DIRDE (CIR / DIRDE)
25 768	15 520	4 297	27,7 %	16,7 %

Source : données calculées à partir du « Rapport au Parlement sur le Crédit d'Impôt recherche 2010 », MESR, avril 2011, p. 15 et 16

²⁷ Définition de la DIRDE : la Dépense Intérieure de Recherche et Développement des Entreprises (DIRDE) correspond aux travaux de Recherche et Développement (R&D) exécutés sur le territoire national par les entreprises, quelle que soit l'origine des fonds. Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D et opérations immobilières réalisées dans l'année).

7.2. Annexe 2 : part de CIR perçue par les Grands Groupes

Selon les données du MESR²⁸, **les Grands Groupes (entreprises et groupes fiscalement intégrés de + de 5000 personnes) ont perçu 31,7 % du CIR en 2009, et non 80 %** comme on peut le lire régulièrement dans la presse.

Cette contre-vérité flagrante provient d'une confusion courante dans l'interprétation des notions « d'indépendance » ou de « non-indépendance » des bénéficiaires du CIR utilisées par le MESR.

Le bénéficiaire « indépendant » est entendu au sens fiscal. Il s'agit d'une entreprise qui ne fait pas partie d'un « groupe fiscalement intégré »²⁹.

Le bénéficiaire « non-indépendant » correspond, lui, à un groupe fiscalement intégré (et non à une entreprise faisant partie d'un groupe fiscalement intégré !). Ainsi, on assimile souvent, à tort, les « groupes fiscalement intégrés » à des « Grands Groupes ». Or, 65 % des groupes fiscalement intégrés bénéficiaires du CIR sont des PME et 30 % des ETI. Seuls 2 % sont effectivement des Grands Groupes³⁰. Pour 3 %, l'effectif n'est pas renseigné.

En effet, dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D (Déclarants) et calculent leur CIR, la société mère (Bénéficiaire) cumule les crédits d'impôt de ses filiales. L'effectif du Bénéficiaire correspond ici à la somme des effectifs des filiales intégrées³¹. Le groupe fiscalement intégré apparaît ainsi dans les statistiques des Bénéficiaires du CIR comme une seule entité classée en fonction de l'effectif global du groupe. Ses filiales dépendantes disparaissent des données. Ceci explique qu'il y ait 15 749 entités déclarantes au CIR, mais seulement 11 625 bénéficiaires.

De ce fait, **les PME ou ETI « non-indépendantes » sont des groupes fiscalement intégrés qui ont la taille de PME ou d'ETI**, et non des entreprises qui seraient dépendantes de Grands Groupes.

Répartition par taille des groupes fiscalement intégrés bénéficiaires du CIR en 2009

	Total	PME	ETI	Grands groupes	Non renseignés
Bénéficiaires	2616	65 %	28,5 %	2,5 %	4 %

Lecture : 65 % des 2 616 groupes fiscalement intégrés bénéficiant du CIR ont la taille de PME.

Source : MESR, Chiffres du CIR 2009, mai 2011

²⁸ MESR, Chiffres du CIR 2009, mai 2011

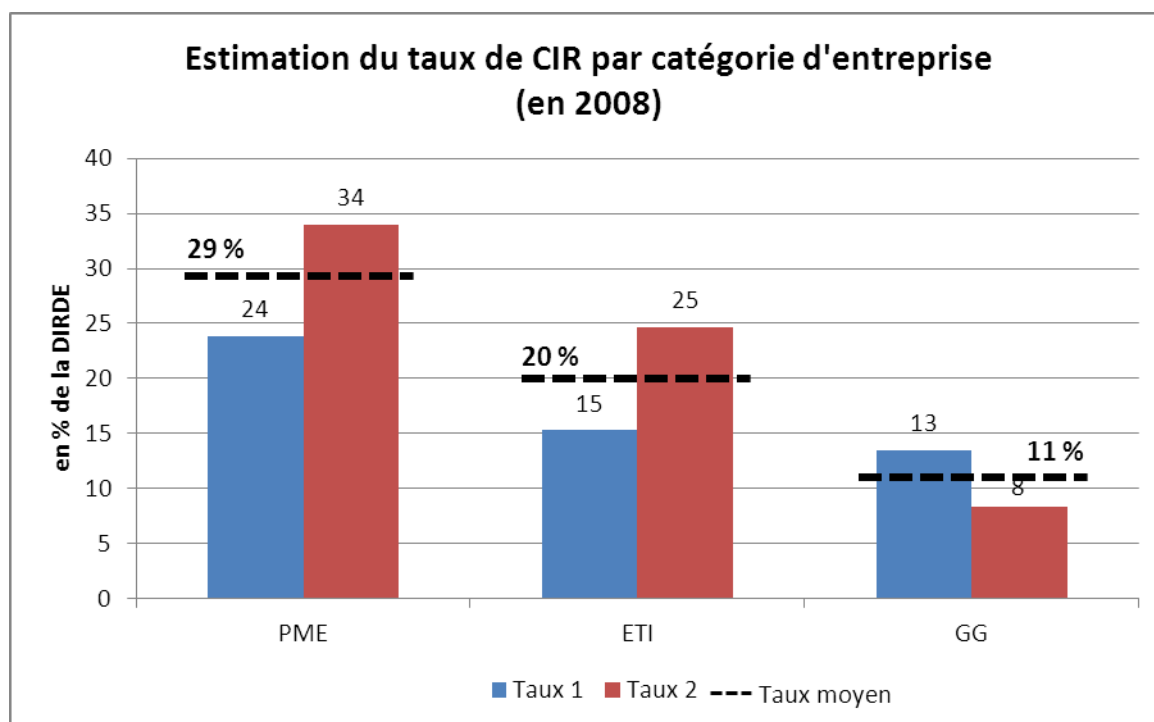
²⁹ Le régime de l'intégration fiscale consiste à consolider au niveau de la société mère les résultats fiscaux de toutes les filiales d'un groupe détenues à plus de 95 %. Il s'applique sur option et sous certaines conditions aux sociétés soumises à l'IS et n'est aucunement propre au CIR.

³⁰ Ce rapport est d'ailleurs corroboré par une étude de l'INSEE de 2007, où 95 % des groupes recensés possédaient moins de 500 salariés (Source : INSEE, Tableaux de l'économie française, Édition 2010, p. 148)

³¹ MESR, Rapport au Parlement sur le crédit d'impôt recherche 2010, tableau 1 p.15, note 1.

7.3. Annexe 3 : évaluation du taux moyen de CIR par catégorie d'entreprise

Le CIR favorise les PME qui drainent presque 3 fois plus de CIR que les Grands Groupes, proportionnellement à leurs dépenses de R&D.



GG : Grands Groupes de plus de 5 000 personnes

Source : graphique réalisé à partir des données du MESR, « Rapport au Parlement sur le Crédit d'Impôt Recherche 2010 », avril 2011, p.15 et 16 et de l'INSEE, INSEE Première n° 1399, « Un tissu productif plus concentré qu'il ne semblait », mars 2012.

Principe de calcul du taux moyen de CIR en 2008 et par catégorie d'entreprise :

Nous avons effectué une approche du **taux moyen de CIR** de la dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE) en 2008, dernière année pour laquelle la DIRDE des PME est disponible.

Le périmètre des catégories d'entreprises utilisé par le MESR pour les données CIR (groupes fiscalement intégrés³²) n'étant pas homogène avec ceux utilisés par l'INSEE pour les données sur la DIRDE (entreprises ou groupes compris selon une définition plus large que l'intégration fiscale), seule une estimation de ce taux est possible par catégorie d'entreprises.

Pour cela, nous avons calculé 2 taux, qui constituent les deux extrémités d'une fourchette, à l'intérieur de laquelle se situe le taux moyen réel de financement de la DIRDE par le CIR.

Taux 1 = dans le rapport CIR / DIRDE, la DIRDE est calculée selon une définition juridique de l'entreprise (unités légales), ancienne approche de l'INSEE, plus restrictive que l'approche de « l'intégration fiscale » utilisée dans les statistiques du CIR. Un « groupe fiscalement intégré » rassemble plusieurs entreprises (ou unités légales).

De ce fait, la DIRDE des grandes entreprises de + de 5 000 salariés, sera inférieure à celle des « groupes fiscalement intégrés » de + de 5000 salariés.

³² Un groupe en intégration fiscale suppose une détention directe ou indirecte par la société holding d'un minimum de 95 % du capital de sa filiale.

Taux 2 = dans le rapport CIR / DIRDE, la DIRDE est calculée selon la nouvelle approche économique de l'entreprise utilisée par l'INSEE, qui prend en compte la notion de groupe, mais dans un cadre plus étendu que celui de « l'intégration fiscale » utilisé pour les données CIR.

La DIRDE des groupes de + de 5000 salariés, définie selon cette nouvelle approche, sera alors supérieure à celle des « groupes fiscalement intégrés » de + de 5 000 salariés.

Lecture du graphique :

Le taux de CIR de la DIRDE des Grands Groupes (+ de 5000 salariés), se situe dans une fourchette comprise entre 8 et 13 % pour un taux moyen de 11 %. Le taux de CIR de la DIRDE des PME se situe, lui, dans une fourchette comprise entre 24 % et 34 % pour un taux moyen de 29 %.

Si le CIR est accessible à toutes les entreprises, il favorise néanmoins plus directement les PME. En 2008, le CIR correspond ainsi en moyenne à 29 % de l'ensemble des dépenses de R&D des PME et à seulement 11 % de celles des Grands Groupes (employant plus de 5 000 personnes).

8. Bibliographie

8.1. Bibliographie du Rapport

- AFII, Investissements étrangers créateurs d'emploi en France, Bilan 2010, mars 2011.
- ANRT, Comparaison internationale sur le cours du chercheur comptabilisé par les groupes bénéficiaires du CIR (2009), novembre 2011.
- ASSEMBLEE NATIONALE, Rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le crédit d'impôt recherche, juin 2010.
- COUR DES COMPTES, Les aides aux entreprises en matière d'innovation et de recherche : la cohérence des dispositifs fiscaux et budgétaires, octobre 2011.
- IGF, Mission d'évaluation sur le crédit d'impôt recherche, septembre 2010.
- IGF, Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, juin 2011.
- INSEE Première n° 1399, « Un tissu productif plus concentré qu'il ne semblait », mars 2012.
- MESR, Le Crédit Impôt Recherche : un outil anti-délocalisation, Présentation des chiffres du CIR 2009, juin 2011.
- MESR, Le Crédit Impôt Recherche : poursuite de la dynamique de diffusion, mai 2011.
- MESR, Rapport au Parlement sur le Crédit d'Impôt Recherche 2010, avril 2011.
- MULKAY Benoit, MAIRESSE Jacques, Evaluation de l'impact du Crédit d'Impôt Recherche, Rapport pour le MESR, novembre 2011.
- SENAT, Rapport d'information du Sénateur Gaudin sur le bilan de la réforme et l'évaluation de la politique du crédit d'impôt recherche, mai 2010.

8.2. Pour aller plus loin : bibliographie sur le CIR

- ARELLANO, Manuel, Steve R. BOND (1991) : « Some Tests of Specification for Panel Data: Monte Carlo Evidence and an Application to Employment Equations », Review of Economic Studies, 58, pp. 277-297.
- ASMUSSEN, E., C. BERRIOT (1993) : « Le crédit d'impôt recherche : coût et effet incitatif », mimeo, Paris : Ministère de l'Economie et des Finances, Direction de la Prévision.
- AUERBACH, Alan J. (1983) : « Taxation, Corporate Financial Policy and the Cost of Capital », Journal of Economic Literature, 21, pp. 905-940.
- BLOOM, Nicholas, Rachel GRIFFITH, John VAN REENEN (1999): « Do R&D tax credit work? Evidence from an international panel of countries 1979 - 1994 », IFS Working Paper, N° W99/8.
- BOND, Steve R., Dietmar HARHOFF, John VAN REENEN (1999) : « Investment, R&D and Financial Constraints in Britain and Germany », IFS Working Paper, N° W99/5.
- BOND, Steve, Julie Ann ELSTON, Jacques MAIRESSE, Benoît MULKAY (2003) : « Financial Factors and Investment in Belgium, France, Germany and the United Kingdom : a Comparison Using Company Panel Data », The Review of Economics and Statistics, 85(1), pp. 153-165.

- CHIRINKO, Robert S., Steven M. FAZZARI, Andrew P. MEYER (1999) : « How Responsive Is Business Capital Formation To Its User Cost ? An Exploration With Micro Data », *Journal of Public Economics*, 74, pp. 53-80.
- CHIRINKO, Robert S., Steven M. FAZZARI, Andrew P. MEYER (2002) : « That Elusive Elasticity: A Long-Panel Approach to Estimating the Price Sensitivity of Business Capital », mimeo.
- COEN, Robert M. (1969) : « Tax Policy and Investment Behavior: Comment », *American Economic Review*, 59(June), pp. 370-379.
- CREPON, Bruno, Christian GIANELLA (2001) : « Fiscalité, Coût d'Usage du Capital et Demande de Facteurs : une Analyse sur Données Individuelles », *Economie et Statistique*, N° 341-342, 2001-1/2, pp. 107-128.
- CUMMINS, Jason G., Kevin A. HASSETT, R. Glenn HUBBARD (1994) : « A Reconsideration of Investment Behavior Using Tax Reforms as Natural Experiments », *Brookings Papers on Economic Activity*, 1994(2), pp. 1-60.
- DAGENAIS, Marcel, Pierre MOHNEN, Pierre THERRIEN (1997) : « Do Canadian Firms Respond to Fiscal Incentives to research and Development ? », mimeo, CIRANO, Montreal.
- DEVEREUX, Michael, Edward KEEN, Fabio SCHIANTA RELLI (1994) : « Corporation Tax Asymmetries and Investment : Evidence form U.K. Panel Data », *Journal of Public Economics*, 53, pp. 395-418.
- DORMONT, Brigitte (1983) : « Substitution et coût des facteurs : une approche en termes de modèles à erreurs sur les variables », *Annales de l'INSEE*, 50, pp. 73-92.
- EISNER, R, S.H. ALBERT et M.A. SULLIVAN (1986) : « The new incremental tax credit for R&D: Incentive or Disincentive », *National Tax Journal*, 37, pp. 171-183.
- GRIFFITH, R., D. SANDLER et J. VAN REENEN (1995) : « Tax Incentives for R&D », *Fiscal Studies*, 16, pp. 21-44.
- HALL, Robert E. et Dale W. JORGENSON (1967) : « Tax Policy and Investment Behavior », *American Economic Review*, 59(June), pp. 388-401.
- HALL, Bronwyn H. (1992) : « Investment and Research and Development at the Firm Level : Does the Source of Financing Matter ? », NBER Working Paper N°4096.
- HALL, Bronwyn H. (1993) : « R&D Tax Policy During the 1980s: Success of Failure? », in James M. POTERBA éditeur : *Tax Policy and the Economy*, Edition du NBER, pp. 1-35.
- HALL, Bronwyn H. et John VAN REENEN (2000) : « How Effective are Fiscal Incentives for R&D? A Review of Evidence », *Research Policy*, 29, 449-469.
- HARHOFF, Dietmar, et Fred RAMB (2000) : « Investment and Taxation in Germany: Evidence from Firm-Level Panel Data », in Heinz HERRMANN et Reiner KONIG (éditeurs) : *Investing Today for the World of Tomorrow: Proceedings of the Second Annual German Bundesbank Spring Policy Conference*, Berlin: Springer-Verlag. 24
- JORGENSON, Dale W. (1963) « Capital Theory and Investment Behavior », *American Economic Review*, 53, pp. 247- 259.
- KING, Mervyn et Don FULLERTON editeurs (1984) : *The Taxation of Income from Capital*, University of Chicago Press et NBER.
- MAIRESSE, Jacques (1988) « Les lois de la production ne sont plus ce qu'elles étaient : une introduction à l'économétrie des panels », *Revue Economique*, n° spécial sur *Economie, Sociologie*, Vol. 39 n° 1, pp. 225-271.

- MAIRESSE, Jacques, Bronwyn H. HALL, et Benoît MULKAY (1999) : « Firm-Level Investment in France and the United States : an Exploration of What We Have Learned in Twenty Years », *Annales d'Economie et de Statistique*, 55-56, pp.27-67.
- MAIRESSE, Jacques, Gilbert CETTE et Yusuf KOCOGLU (2000) : « Les technologies de l'information et de la communication en France : diffusion et contribution à la croissance », *Economie et Statistique*, N° 339-340, 2000-9/10, pp. 117-146.
- MAIRESSE, J. et R. DESPLATZ (2003) : «Econométrie de la production sur données de panel et dispersion des prix de production : quels biais d'estimation", *Revue d'Economie Politique*, N° 113 (6), Novembre Décembre 2003, pp. 749-772.
- MANSFIELD, E. et L. SWITZER (1985) :« The effects of R&D tax credits and allowances in Canada », *Research Policy*, 14, pp. 97-107.
- MAYER (1986) « Corporation Tax, Finance and the Cost of Capital », *Review of Economic Studies*, pp. 93-112.
- MINISTERE DE LA RECHERCHE (2000) : « Guide du Crédit d'Impôt Recherche : 1999 - 2003 », 2ème édition, Juillet 2000, Direction de la Technologie. Document disponible sur le site : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/rechtec/brochure/cir2000.pdf>.
- MINISTERE DE LA RECHERCHE (2002) : « Mesures de soutien à l'innovation et au développement technologique. Bilan au 31 décembre 2001 », Mars 2002, Direction de la Technologie. Rapport disponible sur le site : <http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/mesuresidt.htm>.
- MULKAY, Benoît, Jacques MAIRESSE, et Bronwyn H. HALL (2001) : « Firm-Level Investment and R&D in France and the United States : A Comparison », dans Heinz HERRMANN et Reiner KONIG (éditeurs) : *Investing Today for the World of Tomorrow: Proceedings of the Second Annual German Bundesbank Spring Policy Conference*, Berlin: Springer-Verlag.
- MULKAY, Benoît, et Jacques MAIRESSE (2003) : « The Effect of R&D Tax Credit in France », mimeo, présenté au XVIIIème Congrès de l'European Economic Association, Stockholm, Août 2003.
- NICKELL, Stephen, J. (1981) : « Biases in Dynamic Models with Fixed Effects », *Econometrica*, 49, pp. 1399-1416.
- OCDE (2002) : « Incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement : Tendances et questions », Rapport DSTI/IND/STP(2002)1/REV1, Septembre 2002.
- STAIGER, D. et James H. STOCK (1997) : « Instrumental Variables Regression with Weak Instruments », *Econometrica*, 65, pp. 557-586.
- STIGLITZ, Joseph, E. (1973) : « Taxation, Corporate Financial Policy and the Cost of Capital », *Journal of Public Economics*, 2, pp. 1 -34.
- SUMMERS, Larry (1981) : « Taxation and Corporate Investment : A q-theory approach », *Brookings Papers on Economic Activity*, pp. 67-127.